

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2017 à 19h30**

-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Thierry CASEL-AYMONETTI - Nadine DIOC - Philippe MONCADA - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Isabelle MUGNIER - Patrick LELY.

Nombre de conseillers représentés : 4

Véronique PASSEMARD a donné pouvoir à Nadine DIOC - Patrick MAURIÈS a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE - Jacques MERCATELLO a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER - Agnès PETILLON a donné pouvoir à Philippe MONCADA.

Nombre de conseillers absents : 2

Gaël SERVANT - Bertrand HUYGHENS.

Secrétaire de séance : Thierry CASEL-AYMONETTI

Les procès-verbaux des séances des 5 octobre 2017, 26 octobre 2017 et 6 novembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du Jour :

- le point relatif à la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) est supprimé.

- 2 points sont rajoutés à l'ordre du jour :

. Participation au film d'animation sur le « gaspillage alimentaire »

. Subvention à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I/ POINT D'INFORMATION

Il s'agit de décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

1-Décision n° 2017-08 du 10 novembre 2017

Décision de signature du renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église suite à la proposition de l'Ese PACCARD de Sevrier. Contrat d'entretien de 2 cloches, 2 volées, 2 tintements et 1 horloge pour un montant de 170€ HT par an. Le contrat prend effet le 01/01/2018 pour 5 années maximum.

2-Décision n° 2017-09 du 10 novembre 2017

Décision de signature du renouvellement du contrat de maintenance du logiciel « Cimetière » suite à la proposition de l'Ese JVS-MAIRISTEM pour un montant de 205,05€ par an. Le contrat prend effet le 01/01/2018 pour 5 années maximum.

III/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1-Avenant à la convention « ACTES » avec la Préfecture de l'Isère 2017/91

Délibération :

VU la délibération 2017-01 du 16 février 2017 approuvant la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem ;

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la Société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Isère par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que M. le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant de l'Etat à cet effet ;
- de donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem.

2-Désaffiliation de la Commune et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère 2017/92

N. Dioc demande si cela fera des rentrées en moins.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de modification du montant de la cotisation.

I. Mugnier dit qu'elle est un peu choquée de cette décision car Echirolles est quand même le fondateur de ce dispositif.

M. le Maire précise que nous, petites communes, sommes adhérents obligatoires.

I. Mugnier demande quel sera le devenir du Centre de Gestion.

P. Lely dit que si d'autres communes font pareil, cela peut être problématique !

Délibération :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

VU le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles au 1er janvier 2017.

Exposé des motifs :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements la promotion interne...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération, ...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires, ...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite "volontaire". C'est le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs le président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissent à 8.824M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangés depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- de désapprouver cette demande de désaffiliation.
- de charger M. le Maire d'informer le Président du CDG38 de la présente décision.

3-Remboursement des frais aux jeunes du Service Civique Volontaire 2017/93

I. Mugnier demande quel montant représente cette dépense.

N. Dioc. indique que c'est minime. En plus ils ont des tarifs de trains à prix réduit. Il y a eu un déplacement à Lyon et un repas.

Délibération :

VU la délibération n° 2017-21 du 1^{er} avril 2017 par laquelle la commune de BILIEU s'est engagée dans le dispositif du service civique,

M. le Maire indique que les jeunes qui sont engagés dans le cadre du service civique volontaire sont amenés à effectuer des missions, des stages et des formations. Ainsi, ils doivent faire l'avance de frais, tels que les frais de repas et de déplacement.

Il demande au Conseil municipal de délibérer pour que la commune de BILIEU prenne en charge les frais de repas et de déplacement des jeunes qui sont engagés dans le cadre du service civique volontaire par contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- que les frais liés aux missions, stages et formations seront pris en charge par la commune de BILIEU sous la forme d'un remboursement aux jeunes en service civique volontaire. Il s'agit :
 - des frais de repas. Le montant maximum pris en charge par la commune est de 15€ par repas avec un maximum de 2 repas par jour.
 - des frais de déplacement (voiture, bus, train, parking, autoroute, etc.)
 - des frais d'hébergement lorsque les stages sont effectués sur plusieurs journées d'affilié.
- que le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs (factures, tickets, etc.)
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

III/ FINANCES

1-Participation au film d'animation sur le « gaspillage alimentaire » 2017/94

I Mugnier : pourra-t-on avoir le rendu, même intermédiaire, du bilan établi par Trièves Compostage ?

M. le Maire dit qu'on le fera suivre, pas de problème.

N. Dioc précise que le réalisateur est TIPI et le film sera mis à disposition du Pays Voironnais.

I Mugnier demande qui est propriétaire du film et qui a mandaté ce projet scolaire.

M. le Maire indique que c'est l'école qui en sera propriétaire car la subvention est versée à la coopérative du groupe scolaire.

Délibération :

La municipalité de Bilieu a lancé le projet de lutte contre le « gaspillage alimentaire » au Groupe Scolaire de Bilieu en 2016.

Après une phase de diagnostic, un plan d'actions a été proposé, touchant les différents acteurs : enfants, agents, traiteur, municipalité.

Pour mener à bien ce plan d'actions au niveau des enfants, le choix d'une classe ambassadrice est nécessaire, avec des élèves sensibilisés par des intervenants et qui porteront le message aux autres classes en interne mais aussi en externe puisque les classes de CE2 et CM2 souhaitent créer un film d'animation en pâte à modeler sur le « gaspillage alimentaire ».

Ce film, réalisé dans le cadre d'un projet scolaire, sera mis à disposition du Pays Voironnais en vue d'une diffusion auprès d'autres écoles. Le budget total s'élève à 1 775€. Le Sou des Ecoles de Bilieu participerait à hauteur de 675€. Une subvention de 600€ est demandée à la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

M. le Maire demande à l'assemble de verser à l'OCCE – COOP du groupe scolaire Petit Prince, la somme de 500€ au titre de la participation de la commune de Bilieu à ce projet qui s'inscrit pleinement dans la démarche initiée par la municipalité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de verser à l'OCCE – COOP du groupe scolaire Petit Prince, la somme de 500€ au titre de la participation de la commune de Bilieu au projet de réalisation d'un film d'animation sur le « gaspillage alimentaire ».
- de prendre en charge la dépense à l'article 6574 du budget communal.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2-Subvention à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac 2017/95

T. Casel explique que l'établissement du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental stipule que, pour être éligible à cette aide, l'association doit être cofinancée par une collectivité publique. La décision d'aide a donc été prise mercredi dernier en réunion plénière par les Maires et adjoints des 4 communes concernées.

I. Mugnier indique qu'avant l'aide au quotient familial, il y avait une subvention versée directement par la collectivité à l'association.

T. Casel confirme que l'aide aux familles a été privilégiée. Désormais, cette subvention à hauteur de 1 000€, divisée en 4x250€, sera peut-être pérenne.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association intercommunale de musique Do Ré Mi Fa Sol Lac essaie d'être éligible à l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de l'enseignement artistique.

Pour cela, 4 critères sont nécessaires à l'établissement du dossier de demande de subvention, celui-ci étant à renseigner avant le 31/12/2017.

Ces critères sont les suivants :

- proposer de la formation musicale (une personne remplit cette mission à Do Ré Mi Fa Sol Lac)
- avoir un coordinateur pédagogique (la Présidente, en lien avec M. Bordenet, Directeur du Conservatoire de Voiron a ce rôle)
- justifier d'un collège d'au moins 50 adhérents (c'est le cas en 2017/2018 : 52 adhérents)
- **être cofinancée par une collectivité publique**

Ce quatrième critère n'était pas rempli jusqu'à maintenant. En effet, l'aide apportée depuis 2015 par les 4 communes du Tour du lac représentait une diminution du coût d'inscription pour les familles en fonction de leur quotient familial et non une aide à l'association.

Afin de remédier à ce manque, les maires et adjoints des quatre communes du Tour du Lac ont pris la décision **d'attribuer une subvention de 1.000€ à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac, cette somme étant à répartir à hauteur de 250€ par commune contributrice.**

Les communes du Tour du Lac n'auront peut-être pas toutes la possibilité de délibérer et verser leur contribution avant la fin de l'année 2017. M. le Maire propose que Biliou verse l'intégralité de la somme et soit remboursée par les trois autres communes. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention intercommunale.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal

- de verser à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac une subvention de 1.000€.

- de l'autoriser à signer une convention avec les communes de Charavines, Villages du Lac de Paladru et Montferrat pour le reversement de 250€ chacune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de verser une subvention de 1.000€ à l'association Do Ré Mi Fa Sol Lac.
- de l'autoriser à signer la convention avec les communes de Charavines, Villages du Lac de Paladru et Montferrat pour le reversement de 250€ chacune.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

3-Convention intercommunale pour le spectacle du 17 décembre 2017 2017/96

N. Campione indique que suite à la défection de la commune de Moirans concernant l'accueil du spectacle de rue proposé par la Compagnie Naüm de Saint-Geoire-en-Valdaine, les 5 communes organisatrices du festival LAC CULTURE ont décidé d'accueillir ce spectacle déambulatoire le 17/12 à Biliou. C'est Biliou qui paiera les dépenses inhérentes à hauteur de 1 500€ et par le biais d'une convention et récupérera 4 x 300€.

I. Mugnier : et s'il y a un refus d'un conseil municipal du Tour du lac pour cette aide ?

N. Campione répond que cela a été discuté en commission intercommunale de la culture et il y a eu accord des adjoints présents.

I. Mugnier : comment se fait la communication sur cet évènement ?

N. Campione : par le canal du Pays Voironnais et par un mailing à toutes les associations du tour du lac.

Délibération :

En septembre 2015, les communes du tour du lac de Paladru et Chirens ont créé une commission intercommunale de la culture « LAC CULTURE » dont l'objet est l'organisation de manifestations culturelles dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la culture en la rendant accessible à un plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

A l'automne 2017, la commission intercommunale « LAC CULTURE » a décidé d'organiser un spectacle de rue « Ex Machina » de la Cie NAÛM, le dimanche le 17 décembre 2017 à 17h dans le centre de Biliou.

Il est nécessaire de signer entre les communes de Biliou, Charavines, Villages du Lac de Paladru, Montferrat et Chirens, une convention dont l'objet est de répartir les charges financières relatives à l'organisation de cette

manifestation.

Les dépenses engagées seront prises en charge par la commune de Biliou et les 4 autres communes s'engagent à reverser leur quote-part.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

| | |
|---|---------------|
| - coût du spectacle | 1 000€ |
| - frais de repas pour la Cie NAÛM | 300€ |
| - frais de communication | 200€ |
| Total..... | 1 500€ |

La participation de chaque commune s'élève donc à 300€, montant qui pourra être réajusté en fonction des dépenses réellement constatées.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver la convention à passer entre les 4 communes du Tour du Lac et Chirens pour la répartition des charges financières liées à l'organisation du spectacle « Ex Machina » le dimanche 17 décembre 2017.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents à ce dossier

4-Epicerie du Village – Avenant n°2 au contrat de bail 2017/97

M. le Maire propose que, suite aux désagréments causés par les travaux du Centre village initiés par la commune, un dégrèvement de 2 mois de loyer soit appliqué en faveur de la gérante de l'épicerie. Il demande donc l'avis du Conseil en la matière.

P. Lely : c'est en fait la même chose que pour Yvane l'esthéticienne.

I. Mugnier : quelle est la situation financière de l'épicerie ? N'est-il toujours pas intéressé par le bar ?

M. le Maire indique qu'il n'a aucune information de sa part à ce sujet. Il en profite pour dire que le Conseil Citoyen étudie actuellement un projet de café **associatif** et qu'une trentaine de personnes y a montré un intérêt.

I. Mugnier : ce projet pourra-t-il être présenté prochainement en Conseil municipal ? Je suis dubitative sur le lieu proposé. Les associations ont besoin de locaux.

T. Casel : pour l'instant toutes les associations ont été contentées sur leurs demandes de locaux.

Délibération :

VU le bail commercial signé le 19 avril 2014 avec la EURL Hélène KIRCH pour l'activité « L'ÉPICERIE DU VILLAGE » dans l'ancien bâtiment Mairie-Ecole.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du Centre Bourg ont pu grever le fonctionnement normal de l'Épicerie, laquelle a pu voir une diminution de son chiffre d'affaires pendant cette période.

M. le Maire propose d'accorder à « L'ÉPICERIE DU VILLAGE » une gratuité de loyer pendant deux mois en compensation de la gêne occasionnée par les travaux. Il demande au Conseil municipal de délibérer pour valider cette gratuité de loyer de deux mois et l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au bail commercial.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accorder une gratuité de loyer de deux mois à « L'ÉPICERIE DU VILLAGE » en compensation de la gêne occasionnée par les travaux d'aménagement du Centre Bourg.
- que les loyers étant encaissés d'avance, cette gratuité interviendra sur les mois de janvier et février 2018.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail commercial, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

5-Convention d'assistance juridique 2017/98

M. le Maire indique que le service SVP utilisé jusqu'alors a montré ses limites. Le contact avec Me Rey du Barreau de Lyon a été d'un apport intéressant.

N. Dioc précise que Me Rey a affiché beaucoup d'efficacité et de réactivité pour les dossiers sur lesquels on l'a sollicité.

I. Mugnier : Quels sont véritablement les besoins ? Le coût horaire étant important une logique de mutualisation s'impose.

M. le Maire indique que le service juridique du Pays voironnais ne peut pas tout suivre. Constituer une DSP, gérer des points d'urbanisme sont des domaines compliqués.

I. Mugnier : La mutualisation a un sens. Il y a une logique que les services soient portés par un ensemble de collectivités.

Ph. Moncada : oui d'accord, sauf que dans le domaine du droit, la relation personnelle avec un avocat est essentielle. D'ailleurs les avocats ne sont pas soumis au code des marchés publics.

P. Lely : 120€HT/heure ? On va quand même l'utiliser souvent ?

Ph. Moncada : on n'appelle l'avocat que sur des questions qui le justifient.

M. le Maire : le support **des différents services** du Pays voironnais est d'abord sollicité avant de contacter l'avocat. Ce dernier nous apporte vraiment des réponses claires et fouillées.

Délibération :

Exposé des motifs :

La commune de BILIEU a besoin, de plus en plus, de se rapprocher d'un avocat pour obtenir des conseils juridiques. Une estimation annuelle des besoins a été réalisée. Etant inférieure à 25.000€ HT, un contact a été pris avec Me Simon REY, avocat au Barreau de Lyon, spécialisé en droit public et qui est déjà intervenu en tant que conseil de la commune à plusieurs reprises.

M. le Maire envisage de conclure un contrat sur la base de l'article 30 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Une proposition de convention d'assistance juridique permanente a été établie laquelle fixe les modalités des prestations et le coût horaire sur la base de 120€ HT. Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord pour prendre l'attache d'un avocat spécialisé en droit public pour obtenir les conseils juridiques dont la commune pourrait avoir besoin et de l'autoriser à la signer la convention avec Me Simon Rey.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de donner son accord pour prendre l'attache d'un avocat spécialisé en droit public pour obtenir les conseils juridiques dont la commune pourrait avoir besoin.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance juridique permanente avec Me Simon REY, avocat au Barreau de LYON. Convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

IV/ PAYS VOIRONNAIS

1-Adoption du rapport de la CLECT concernant le transfert des aires d'accueil des gens du voyage 2017/99

M. le Maire explique que le financement de ce transfert se fera par le biais d'une baisse de la DSC. C'est un dossier compliqué et c'est pour cela que des entreprises spécialistes gèrent ces aires en lien avec les gens du voyage. Il y a aussi des personnes en charge du suivi au Pays Voironnais. On a semble-t-il échappé à l'établissement d'une aire de grand passage.

I. Mugnier : A Moirans il y a pourtant un projet d'aire de 70 à 100 places.

M. le Maire précise que pour le grand passage, c'est l'aire d'Izeaux. **Au-delà des frais de fonctionnement, une provision de 50 000€ a été votée pour les investissements à venir.** La contrepartie de notre participation, c'est que l'on pourra toujours obtenir une aide juridique du Pays voironnais si l'on constate une installation sauvage sur notre commune. Cependant il faut prévoir dans les années à venir une augmentation de notre participation, probablement par une augmentation de l'impôt prélevé par le Pays voironnais.

I. Mugnier : la gestion au quotidien incombe quand même aux communes.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que :

Il a été proposé un **transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017**, en application des articles L 1321-1 et L 5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 16-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1er janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de **prélever une enveloppe totale de 194 000€ (correspondant à un forfait moyen d'environ 2€/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :**

- À hauteur de 103 920€ sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence ;
- À hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000€ permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000€), le coût induit sur les fonctions support (40 000€) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000€). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une **neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.**

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à **traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.**

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration a fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférés du 5 septembre 2017.

2-Convention fonds de concours « Cœur de Village de Biliou » 2017/100

M. le Maire : si l'on regarde le tableau de synthèse des coûts, on constate que le reste à charge de la commune sur cette première phase de l'opération Cœur de village est d'un montant relativement modeste (164.144€HT), somme qui correspond à environ 30% du total. Les subventions et diverses cessions foncières **couvrent**, quant à elles, environ 70% des dépenses.

Délibération :

Par délibérations du 19 juillet 2016 et du 28 novembre 2017, le Conseil communautaire du Pays Voironnais a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Biliou pour les travaux d'aménagement de son cœur de village, en application des nouvelles dispositions du Pacte Financier et Fiscal adoptées par délibération du 24 novembre 2015 par le Conseil communautaire du Pays voironnais.

Pour mémoire, le calcul du montant du fonds de concours s'établit comme suit : 25% du reste à charge de la commune sur les coûts d'opération HT, déduction faite des autres recettes et subventions perçues pour l'opération.

Le bilan financier prévisionnel s'établit de la façon suivante :

| | |
|---|--|
| - en dépenses | 531 273€ |
| - en recettes..... | 312 411€, dont 50 000€ de cession de charge foncière |
| - le solde à la charge de la commune est de | 218 862€ |

En application des dispositions du Pacte Financier et Fiscal, le fonds de concours du Pays Voironnais devrait par conséquent être de 54 715€ (25% du solde à la charge de la commune).

Les modalités de versement du fonds de concours font l'objet d'une convention financière entre la Commune et le Pays voironnais.

M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour adopter les modalités financières du fonds de concours et l'autoriser à signer la convention avec le Pays voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider le montant du fonds de concours attribué à la commune de Biliou pour son projet d'aménagement de cœur de village.
- de valider le projet de convention financière joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

V/ DEMANDE D'AVIS CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE « GAEC DES JONQUILLES » - Huis clos

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle au conseil que le GAEC des Jonquilles l'a sollicité voilà plus d'un an au sujet d'un projet d'installation d'une nouvelle stabulation à proximité de la ferme actuelle.

Les agriculteurs lui avaient fait part des exigences de la société réalisant la collecte du lait, à savoir la réalisation d'un accès direct et goudronné aux nouveaux bâtiments de ferme, ce qui impliquait la réhabilitation et le goudronnage du chemin rural menant à la Croix des Cochettes, sur une centaine de mètres linéaires.

Il s'avérait également que cette installation nécessitait de mettre en place des dispositifs pour gérer les eaux pluviales dans cette zone soumise aux aléas.

Enfin, après que les agriculteurs aient transmis leurs futurs besoins en puissance électrique, le SEDI a réalisé une étude préalable qui démontre la nécessité d'importants travaux de renforcement du réseau électrique pour un montant d'environ 130.000€.

Si, après l'étude technique, il est démontré que la gestion des eaux pluviales peut se faire sur la parcelle, et que le SEDI pourrait prendre à sa charge la majeure partie des dépenses relatives au réseau électrique, il n'en demeure pas moins que le reste à charge de la commune demeure important.

En 2016, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter des subventions auprès de diverses collectivités. Seul le département a répondu favorablement pour un montant de 8.887€.

Le Conseil municipal avait donné son accord sous réserve d'une participation des futurs pétitionnaires aux travaux. Le 20 mai 2017, le GAEC des Jonquilles a déposé un permis de construire. M. le Maire a alors demandé au GAEC

de s'engager à participer au financement des travaux à hauteur de 10.383€, soit

- 3.267€ de reliquat de renforcement électrique
- 7.116€ de voirie.

Le tableau général de financement, figurant en annexe 6, laisse apparaître le reste à charge de la commune. Les pétitionnaires ayant refusé cette participation, M. le Maire a dû émettre un refus de permis en date du 17 août 2017.

Le 12 octobre 2017 les pétitionnaires déposaient auprès de M. le Maire un recours gracieux contre cet arrêté. Voir courrier en annexe 7.

Suite à cela M. le Maire s'est tourné à nouveau vers le Pays Voironnais, qu'il avait maintes fois sollicité, pour l'obtention d'un fonds de concours exceptionnel au bénéfice de la commune afin de diminuer la participation des agriculteurs.

Aucune aide exceptionnelle ne pouvant, semble-t-il, être allouée à la commune, l'exécutif du Pays Voironnais nous renvoie vers le futur versement aux petites communes pour assurer ce financement.

Dans ce contexte, M. le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil municipal sur les suites à donner à ce dossier.

L'avis unanime rendu par le Conseil municipal est le suivant :

- Concernant le réseau électrique, la commune de Bilieu pourrait prendre à sa charge le reliquat de dépense relatif au renforcement et à l'extension du réseau ; ces travaux pouvant également bénéficier à d'autres pétitionnaires au-delà de l'installation de la stabulation. Ce reliquat s'élève à la somme de 3.267€.
- Concernant la réalisation d'une couche de roulement sur le chemin rural qui desservira les futurs bâtiments agricoles, le Conseil municipal estime que ces travaux d'un montant total de 28 811€ sont liés uniquement à l'installation **de l'activité agricole** et doivent faire l'objet d'une participation de la part du pétitionnaire à hauteur de 7.116€. Le solde de cette dépense étant financé par la Commune de Bilieu, soit 12.808€ et une subvention du Conseil Départemental de 8.887€.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

1- Projet de plage publique à Bilieu

I. Mugnier indique qu'elle a appris en Commission Développement Economique au Pays voironnais, qu'il y a un projet de plage publique à aménager sur Bilieu. Elle s'interroge.

N. Dioc. : c'est lorsqu'on a mandaté le Pays voironnais pour une étude d'aménagement du terrain Ezèque

I. Mugnier : une concertation plus importante aurait été souhaitable sur le contenu de l'aménagement.

M. le Maire indique que le Conseil municipal a déjà délibéré là-dessus et envoyé au Pays voironnais un cahier des charges.

I. Mugnier : c'est le mot « plage publique » qui m'a interpellée.

P. Lely : l'étude va bien déterminer ce qui pourra ou ne pourra pas se faire là-bas ?

M. le Maire rappelle qu'il y a deux options possibles, **soit le Pays voironnais prend intégralement le projet à sa charge, soit la commune pilote celui-ci et bénéficie d'un soutien tant technique que financier pour sa réalisation.** Une chose est sûre, c'est que la situation actuelle de plage sauvage n'est pas reluisante. Il ne dit pas qu'il doit y avoir sur le terrain Ezèque une plage publique. On attend le retour de l'étude pour prendre des décisions. **Le conseil municipal sera évidemment informé et décidera en conséquence.**

2- Signalisation routière au centre village

I. Mugnier : autre point que je veux souligner « la signalisation au centre village semble absente » ?

M. le Maire précise qu'en effet c'est volontaire, il y a un nouveau régime de priorité en vigueur, obligeant les automobilistes à ralentir pour céder la priorité à droite.

P. Lely : un panneau pérenne d'annonce de la priorité à droite aux entrées du village serait souhaitable.

□□□□□